

**ARRETE** n° 359/ARS/2013

**Accordant à la Clinique DURIEUX le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète.**

**La Directrice Générale de l'Agence de Santé  
de l'Océan Indien**

□ □ □

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 6122-10, R 6123-23,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY en qualité de directrice générale de l'agence de santé de l'océan indien,
- VU le décret n°2010-437 du 30 avril 2010 relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins,
- VU le décret n°2010-440 du 30 avril 2010 relatif à la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,
- VU la délibération n°84/ARH/2009 du 15 décembre 2009 de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation Réunion-Mayotte, autorisant l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète à la Clinique Durieux ;
- VU le dossier d'évaluation déposé le 14 octobre 2013 par la Clinique Durieux;
- VU l'avis favorable de l'évaluateur en date du 26 novembre 2013;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est accordé à la Clinique Durieux.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans conformément aux articles L 6122-8 et R 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 15 décembre 2014.

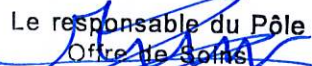
**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis, dans le même délai.

**ARTICLE 4 :** La directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 27 novembre 2013

 La Directrice Générale,

Le responsable du Pôle  
Offre de Soins



**Etienne BILLOT**